



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES
COMMISSION BORD DE MER



MODE DE SÉLECTION
AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE « JEUNES » BORD DE MER

ANNÉE 2019

Peut disputer la finale du **Championnat de France « JEUNES »** de pêche de Bord de Mer, qui sera organisée en **2019**, tout membre licencié de la Fédération Française des Pêches Sportives, sélectionné par son association affiliée, et possédant la nationalité française, dans les conditions ci-après :

Chaque sélectionné devra avoir participé à un minimum de quatre concours de pêche de Bord de mer, **inscrits au calendrier fédéral**, durant la période du **1^{er} Janvier 2018 au 30 Juin 2019**.

Chaque Comité devra fournir au Président de la commission Bord de Mer pour le **1^{er} Janvier 2019** la liste de ses pêcheurs suivant le formulaire fourni par la commission bord et gardera à disposition de celle-ci les résultats détaillés des Concours servant de référence à cette liste

(Nom – prénom – cat. – club – classement)

Ceux qui n'auraient pas leurs 4 concours au 1^{er} Janvier 2019 devront fournir un justificatif (classement concours) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Le nombre de sélectionnés de chaque club participant à la finale du **Championnat de France** sera calculé selon le nombre de licenciés enregistrés au **31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019 à la FFPS (cas le plus favorable)**.

Concrètement, chaque association pourra donc prétendre à :

Nombre de participants au CDF jeunes N par catégorie et par club :

- 0 licencié dans la catégorie : 0 participant possible dans la catégorie
- 1 licencié dans la catégorie : 1 participant possible dans la catégorie
- 2 à 4 licenciés dans la catégorie : 2 participants possibles dans la catégorie
- 5 à 9 licenciés dans la catégorie : 3 participants possibles dans la catégorie
- Etc...

Sachant que le nombre de licenciés dans la catégorie est pris au 31/12/N-1 ou au 30/06/N, selon le cas le plus favorable au club.

Par ailleurs, le nombre de participants par club est plafonné au nombre total possible du club toutes catégories jeunes confondues, avec possibilité de transfert de places disponibles

d'une catégorie à une autre, pour éviter que des jeunes compétiteurs soient contraints de ne pas participer.

*Un état des licences établies au 31 décembre **2018** sera fourni par le Trésorier de la commission mer F.F.P.S. au plus tard le **10 janvier 2019**, afin qu'avant le **1^{er} février**, les quotas de sélection puissent être définis pour chaque association.*

Sont directement sélectionnés en surnombre :

- **Les Membres de l'Equipe de France « U 21 » 2019 encore juniors.**
- *Les trois premiers de chaque catégorie « JEUNES » du Championnat de France de l'année **2018**.*
- **Les membres de l'équipe de France « U16 » 2019.**
- *Les vainqueurs (toutes catégories confondues) des Coupes Régionales des Jeunes (un par Comité) de l'année **2018**.*
- *Le premier de chaque catégorie « JEUNES » des championnats régionaux de l'année **2018**.*

En cas de changement de catégorie d'âge, participation au Championnat de France dans la catégorie correspondante à la licence de l'année 2019. Pour les juniors 2^{ème} année en 2018, seul le champion de France sera qualifié en surnombre chez les seniors.

Il ne sera pas attribué de dérogations aux inscriptions non conformes aux règles en vigueur. Toutefois pour une situation exceptionnelle la commission bord statuant sans appel se prononcera sur celle-ci.

..... 000